

COMMUNE DE LAFFREY

Arrêté du Maire

Le Maire de Laffrey, Monsieur Jean-Jacques Defaite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 99-8 du règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 05 août 1981),

Considérant que la circulation des personnes sur les trottoirs de la commune de Laffrey fait encourir à celles-ci des risques d'accidents vu le verglas et l'enneigement au sol,

Considérant que compte tenu de la glace des gouttières et des tuyaux de descente, celle-ci est susceptible d'endommager les véhicules en stationnement et de blesser les piétons.

ARRETE

Article 1^{er} :

La commune de Laffrey assure en partie le déneigement des trottoirs.

Article 2 :

Les riverains sont dans l'obligation d'enlever la neige et le verglas devant leur pas de porte et de faire abattre la glace des gouttières et des tuyaux de descente.

En cas d'inexécution, ils engagent leur responsabilité civile (article 1384 du Code Civil).

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Fait à Laffrey, le 10 janvier 2005

Le Maire,
Jean-Jacques Defaite